

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Prise en charge des frais d'obsèques de Madame Sonia SALOMON / Pompes Funèbres Générales Gex (9.1)</b>
Service :	Population (PG)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et L2223-27,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et en particulier celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 € HT pour les procédures d'achat de fournitures, services et travaux,

**VU** le budget 2026

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Sonia SALOMON constaté sur notre commune le 28 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la situation financière et familiale de Madame Sonia SALOMON,

**CONSIDÉRANT** le devis de 2 090 € TTC du 1<sup>er</sup> juin 2026 des Pompes Funèbres Générales Gex relatif à l'organisation des obsèques de Madame Sonia SALOMON,

DÉCIDE

- ✚ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'organisation des obsèques de Madame Sonia SALOMON et signer le devis précité pour un montant total de 1 757,80 € HT (2 090 € TTC).

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 juin 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Mairie de Gex  
01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juin 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 juin 2026.